



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
20/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

En exercice : 12
Présent(s) : 7
Absent(s) : 5
Pouvoir(s) : 3

Objet :

**Montant de la redevance
d'occupation du domaine public
routier par des opérateurs
de télécommunications
2025**

- COMMUNE -

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-six du mois de Mai

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÉQUE, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY et Antonio PREVOST.

Absent(es) : Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS, et Messieurs Thibaut HULLAERT, Gérald LAQUERRIERE et Jean-Yves DECOCK.

Pouvoir(s) : Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à Monsieur Antonio PREVOST, Monsieur Jean-Yves DECOCK donne pouvoir à Madame Aurélie LÉVÉQUE, Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis DELABY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.



DELIBERATION N°020_2025

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 060-216003830-20250526-DELIB020_2025-DE



Le conseil municipal décide :

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 26/05/2025

La secrétaire de séance,

Francis DELABY

